

les pays de Gallas et de Caffa, il établit son pouvoir sur tout le haut plateau éthiopien et élargit ses frontières du Nil bleu jusqu'au lac Rodolphe. Ménélik réussit aussi à imposer son pouvoir sur les ras et à créer l'unité organique de l'Éthiopie. Quant l'empereur Ménélik mourut en 1913 son petit-fils Lidj-Jassou lui succéda. Mais il fut accusé de favoriser les Mahométans, c'est-à-dire les populations récemment annexées par Ménélik qui était de cette religion — d'autre part l'Entente noua des intrigues contre lui craignant que le Négus ne fasse entrer l'Abyssinie en guerre aux côtés des Empires Centraux. Le clergé est très puissant en Éthiopie. La religion des Abyssins est (depuis le 4^e siècle) chrétienne du rite copte. À la tête du clergé se trouve un évêque principal — investi par le patriarche copte d'Alexandrie — et qui s'appelle « Aboune ». L'Église copte compte en Abyssinie 100,000 prêtres et moines et elle possède à peu près un tiers des terres.

L'Aboune déclara donc détrôner le Négus et la fille de Ménélik. Zeidoutou, fut proclamée en 1917 impératrice avec pour régent et prince héritier le ras Taffari, le fils du ras Makonnen, le « héros » de Adoua. Taffari « associé » au trône en 1928, devint définitivement Négus en 1930, à la mort de l'impératrice.

Comme avec Ménélik, également avec Taffari, l'Italie flirta au début avec le nouveau Négus. Elle appuya en 1923 l'entrée de l'Éthiopie dans la Société des Nations, malgré l'opposition de l'Angleterre. En 1924 Taffari fut reçu avec tous les honneurs en Italie. Et en 1927, le duc de Abruzzi rendit visite au Négus au nom du roi d'Italie. C'était l'époque des cadeaux de tanks et d'avions...

Finalement, en 1928, un traité fut signé, dit d'amitié et de réciprocité. Il devait durer 60 années; sept années sont passées depuis cette date et nous sommes... devant une guerre.

Aujourd'hui, l'Italie accuse l'Éthiopie de n'avoir pas rempli les conditions qui furent à la base de son adhésion à la S. D. N. :

Primo, le Négus n'a pas réussi à consolider son pouvoir sur tout le pays dont on ne connaît pas même les frontières exactes. (On pourrait ajouter qu'il n'a pas le droit de siéger à Genève puisque l'Éthiopie est le seul pays au monde qui n'ait ni dettes intérieures ni extérieures; qu'il n'a jamais

émis d'emprunt plus ou moins forcé, qu'il y circule seulement de l'or et de l'argent comme monnaie et non des billets de banques, que l'on n'y connaît par conséquent ni inflation, ni dévaluation comme dans tous les pays qui se respectent...) En tout cas, il s'agit d'une intrusion manifeste dans les affaires intérieures d'un pays alors que le fascisme italien est d'une grande susceptibilité quand il s'agit de lui-même.

Secondo, le fait relatif à la survivance de l'esclavage en Éthiopie, argument sur lequel nous reviendrons par la suite.

Tertio, de n'avoir pas tenu ses engagements au sujet de la limitation des importations d'armes. Cette troisième accusation est tout à fait ridicule à une époque où tous les pays s'arment à outrance et où l'Éthiopie fait la même chose sachant avoir affaire à l'impérialisme italien actuel qui n'a jamais caché son désir de laver « la honte » de Adoua. Seulement, pour le malheur de l'Éthiopie sa « course aux armements » ne peut s'effectuer qu'au travers d'achats *indirects et limités* d'armes et autres objets indispensables à la guerre, dans les autres pays.

Mais d'autres griefs beaucoup plus substantiels se font jour pour qui suit la campagne effectuée par la presse fasciste. En dépit des traités de commerce et du traité d'amitié et de collaboration de 1928, l'Italie se plaint de n'avoir rien obtenu. En 1906, elle avait déjà demandé une douane unique mais elle ne l'obtint que treize années après. Quand, par contre, la France obtint tout de suite un droit d'entrée uniforme. On lui a refusé le droit de construire le chemin de fer Setil-Godar et on lui a même refusé la permission de construire une route accessible aux camions à Assab-Dessié pour laquelle l'autorisation avait déjà été donnée. Par contre, une compagnie anglaise obtint tout de suite la permission de construire un chemin de fer de Gambela à la frontière du Soudan et, ces jours derniers; un accord vient d'être conclu au sujet du lac Tana entre l'Égypte, c'est-à-dire l'Angleterre, et l'Éthiopie.

Les Français ont obtenu, de leur côté, des concessions sur les mines d'or et de platine.

Tous ces faits peuvent être vrais, mais la raison en est que l'impérialisme français et anglais représentent, pour le moment du moins, un danger moindre que l'Italie pour l'Éthiopie. Et, naturellement, celle-ci

regarde avec méfiance toutes les propositions de l'Italie et cherche à empêcher sa pénétration dans le pays.

..

L'empereur d'Éthiopie — qui s'appelle « Negus nagest » ou « Roi des Rois » — exerçait le pouvoir absolu jusqu'en juillet 1931, quand il octroya à son peuple la Constitution avec Parlement et toute la comédie représentative.

L'empereur nomme les chefs des différentes régions — l'État est composé par la réunion des anciens royaumes abyssins du Choa, Tigré, etc., avec les territoires surtout Gallas conquis par Ménélik — il a le pouvoir judiciaire suprême et sous sa dépendance directe « l'armée de la couronne ». Les gouverneurs, qui s'appellent généralement « ras », jouissent dans leur région de tous les pouvoirs civils, judiciaires (sauf celui de condamner à mort qui est réservé exclusivement à l'empereur) et fiscal. Le fait de leur nomination par l'empereur n'exclut pas que dans quelques régions les pouvoirs ne sont pas transmis par hérédité et dans ce cas l'investiture n'est rien d'autre que la consécration d'un fait établi.

Il n'existe pas une administration fiscale pour tout l'Empire. chaque région se règle à sa façon. On n'y trouve donc aucun bilan d'État, ni même — si ce n'est depuis peu de temps — de distinction entre Trésor public et cassette privée de l'Empereur et des ras.

Cette réglementation fiscale se base sur le décime des cultivateurs et sur une pléiade d'obligations de tout genre qui crée en Abyssinie comme ailleurs une classe d'exploiteurs et d'exploités.

La base du système de la propriété foncière en Éthiopie, du moins dans la région septentrionale, est assise sur la propriété collective du sol, par village (« res »), lequel effectue des répartitions périodiques des terres (dont la durée de temps varie avec le type de culture) entre les chefs de famille qui jouissent des produits du travail à l'exception d'un tantième fixé pour chaque économie et versé par le village comme tribut. Mais à côté de cette survivance précapitaliste se renforce la propriété individuelle des seigneurs fonciers et particulièrement nombreuses sont les terres privées de l'empereur (qui correspondent aux terres domaniales de nos pays) et qui

sont données comme « fiefs », aux favoris et surtout à l'Église.

Les terres des récentes conquêtes, par exemple celles de l'Harrar et du pays de Galla sont également propriété de l'empereur. Ménélik fixa sur ces terres conquises des colonies militaires de soldats du Choa qui reçurent de la terre et des paysans allogènes (Gabbars) qui devaient les entretenir eux et leurs descendants.

Il s'agit donc d'une sorte de servage de la glèbe — nommée encore aujourd'hui Gabbars — « taillable et corvéable à merci » comme leurs frères du moyen-âge, mais qui ne sont pas esclaves parce que libres de posséder. Ils sont seulement redevables d'un travail obligatoire. Mais il existe aussi en Éthiopie un véritable esclavage domestique, une traite qui se pratique surtout avec l'Arabie.

Avant tout il convient de noter que l'esclavage n'est pas la triste prérogative de l'Éthiopie seule; il subsiste dans la république de Libéria, l'autre État indépendant de l'Afrique et membre de la S. D. N. et dans beaucoup d'autres régions de l'Afrique (par exemple, le Soudan), où flottent les drapeaux britanniques ou français, dans l'Asie particulièrement en Arabie et dans quelques endroits de l'Amérique. D'ailleurs, si l'on voulait examiner le problème d'un point de vue de classe on pourrait ajouter comme une forme déguisée d'un vrai esclavage, le travail forcé ou obligatoire ou par contrat à longue durée que les impérialismes hégémoniques, aussi la Belgique et les Pays-Bas, pratiquent dans leurs colonies envers les populations indigènes, sans parler de l'esclavage économique du prolétariat dans les différentes métropoles.

Dans le passé on achetait un esclave pour 100 francs et une esclave pour 500. Les femmes coûtaient davantage car les enfants appartenaient au maître de l'esclave. La vente se faisait au marché du samedi, avec celle des mulets et des bœufs. Déjà en 1905, Ménélik avait aboli, du moins sur le papier l'esclavage.

À l'entrée de l'Éthiopie dans la Société des nations on lui imposa la clause de l'abolition graduelle de l'esclavage domestique, pour ne pas bouleverser complètement les conditions économiques sur lesquelles repose la royauté abyssine, *en une période de 60 années*. En 1924, Taffari alors héritier du trône promulga un édit dans lequel, après avoir confirmé les édits précédents